République française - Liberté - Egalité - Fraternité

- - -

Arrêté du Président

N°2025-99
MB/NG
OBJET : Ouverture de la session 2026 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325-19, L522-1, L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du code de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe.

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire.

Considérant que certaines options sont organisées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le compte de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire et pour celui du Centre de gestion de l'Yonne.

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20250423-2025-99-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2026, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire et pour celui du Centre de gestion de l'Yonne, des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2ème classe. Ces concours sont ouverts à compter du **20 mai 2025.**

Article 2 : Pendant la période d'inscription, du **20 mai au 25 juin 2025 23h59**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- par l'intermédiaire du portail national concours-territorial.fr.
- puis sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne : www.cig929394.fr,

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **3 juillet 2025**

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant **le 3 juillet 2025 23h59.** En l'absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription aux concours.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **3 juillet 2025** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraine un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **11 décembre 2025**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à **1906** répartis comme suit :

Concours	Nombre de postes
Externe	**1149**
Interne	**757**

La répartition des postes par concours, spécialités et options ouvertes est annexée au présent acte.

Article 7 : Les épreuves écrites d'admissibilité, se dérouleront le **jeudi 22 janvier 2026** au CIG de la petite couronne 1 rue Lucienne Gérain – 93500 PANTIN et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 8 : Les épreuves pratiques et orales d'admission se dérouleront à compter du **mois de mai 2026**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérain à PANTIN (93698) et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 9 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 10 : Le règlement général des concours et examens professionnels, annexé au présent acte et consultable sur le site internet www.cig929394.fr, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 29/04/2025

Fait à Pantin, le 23 avril 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-99 du 23 avril 2025

portant ouverture de la session 2026 des concours externe et interne

d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

SPÉCIALITÉS ET OPTIONS OUVERTES	Concours externe	Concours interne	Total
Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"			
Agent d'exploitation de la voirie publique	174	115	289
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	132	88	220
Maçon, ouvrier du béton	17	10	27
Menuisier	21	13	34
Ouvrier en VRD	30	19	49
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	77	50	127
Serrurier, ferronnier	15	10	25
total	***466***	***305***	***771***
Spécialité "Environnement, hygiène"			
Propreté urbaine, collecte des déchets	189	125	314
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	91	60	151
Agent d'assainissement	11	6	17
total	***291***	***191***	***482***
Spécialité "Restauration"			
Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	392	261	653
total	***392***	***261***	***653***

	Externe	Interne	Total
TOTAL GÉNÉRAL	**1149**	**757**	**1906**

Fait à Pantin, le 23 avril 2025

Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER